

COMMUNE de CHENAY



ARRETE MUNICIPAL N°2026T-41
PORTANT RESTRICTON TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SQUARE BERGANZONI
LE DIMANCHE 21 JUIN 2026

Le Maire de Chenay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 15 juin 2026 par laquelle Madame OLLIVIER Clotilde, Présidente du Comité des Fêtes de la commune de CHENAY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et la réglementation temporaire de la circulation en vue d'y organiser une fête de la musique le 21 juin 2026,

Considérant que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques,

Considérant la nécessité de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026T-38 du 15 juin 2026.

Article 2 : La circulation des véhicules sera modifiée le dimanche 21 juin 2026 de 14 h 00 à 22 h 00 pour permettre le bon déroulement de cette animation. Les usagers devront se conformer aux restrictions imposées.

Article 3 : Le parking du square sera accessible et "utilisable" uniquement sur la première partie, partie perpendiculaire à la rue. Seules les places de parking en épi seront accessibles. La sortie du parking se fera obligatoirement par l'entrée.

Article 4 : Les cinq stationnements du square Berganzoni ne seront pas accessibles.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché Square Berganzoni.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de CHENAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAY, le 19 juin 2026

Le Maire,
Franck JACQUET.

